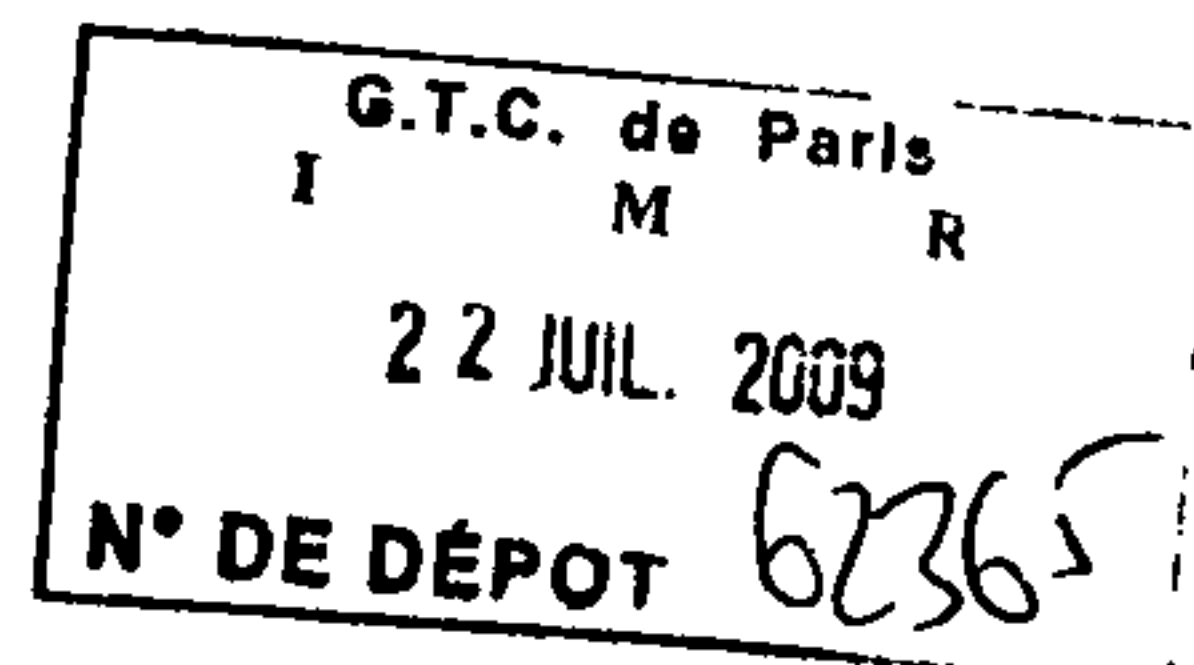


Dominique LEDOUBLE
15, rue d'Astorg
75008 PARIS

Isabelle de KERVILER
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Michel LEGER
52, rue La Boétie
75008 PARIS



57131541

BPCE

**Apport partiel d'actifs
par
La Banque Fédérale des Banques Populaires**

--

**Rapport des commissaires à la scission
sur la valeur des apports**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 avril 2009, dans le cadre de l'apport partiel d'actifs, soumis au régime juridique des scissions, par la société Banque Fédérale des Banques Populaires à la société BPCE (nouvelle dénomination sociale de CEBP depuis le 9 juillet 2009), d'une branche complète d'activité, nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L.236-10 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.236-16 du même code, étant précisé que notre appréciation de la rémunération des apports a fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur de l'apport partiel d'actifs a été arrêtée dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs signé par les représentants des sociétés concernées le 24 juin 2009. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. SOCIETES CONCERNEES

1.1.1. BPCE, société bénéficiaire des apports

BPCE est une société anonyme au capital, à la date de signature du projet de traité d'apport, de 37.000 euros divisé en 37.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées. Préalablement à l'opération d'apport, le nominal des actions de BPCE a été porté, lors de l'assemblée générale du 9 juillet 2009, à 15 euros par une première opération de regroupement d'actions, précédée d'une augmentation de capital de 20 euros par incorporation de réserves. Ainsi le capital de BPCE s'établira, à la date de réalisation des apports et préalablement à celle-ci, à 37.020 euros divisé en 2.468 actions de 15 euros de valeur nominale.

Son siège social est situé 5, rue Masseran à Paris (75007). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042.

A la date des présentes, BPCE a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise, la détention et la gestion de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissements de crédit, sociétés d'assurance et sociétés financières, immobilières ou commerciales,
- l'acquisition et la gestion de toutes actions, obligations, parts et effets ou autres titres ou instruments financiers ainsi que tous droits mobiliers et immobiliers et la vente ou la réalisation de ces derniers sous quelque forme que ce soit,
- d'une façon générale, la société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières autorisées par des textes législatifs et réglementaires en vigueur et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de BPCE et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

BPCE n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote à l'exception des actions composant son capital. BPCE n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.1.2. Banque Fédérale des Banques Populaires (« BFBP »), société apporteuse

La BFBP est une société anonyme à Conseil d'administration. Son capital social s'élève actuellement à la somme de 1.597.857.255 euros. Il est divisé en 106.523.817 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Son siège social est situé 5 rue Leblanc à Paris (75015). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 028 839.

La BFBP a pour mission d'orienter et de promouvoir les activités et le développement du Réseau des banques populaires comme de l'ensemble du Groupe Banque Populaire. Elle contribue à l'amélioration de la compétitivité et veille à la sécurité, la qualité de la gestion et à la rentabilité de chacune des banques populaires comme de l'ensemble du Réseau et du Groupe Banque Populaire.

La BFBP n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote à l'exception des actions composant son capital. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.1.3. Liens entre les sociétés

La BFBP détient 50% du capital et des droits de vote de la société BPCE à la date de signature du projet de traité d'apport partiel d'actifs.

La BFBP, représentée par Monsieur Yvan de La Porte du Theil, est administrateur de la société BPCE.

Monsieur François Pérol, Directeur général de la BFBP, est Président du Conseil d'administration de la société BPCE.

1.2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

1.2.1. Descriptif de l'opération et de son contexte

La BFBP et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (la «CNCE»), respectivement organes centraux des réseaux du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, sont deux des principaux acteurs du secteur bancaire français.

La BFBP, la CNCE et CEBP (dont la dénomination est depuis devenue « BPCE ») ont conclu le 24 juin 2009, en présence de l'Etat français, un protocole d'accord aux termes duquel elles sont convenues d'un rapprochement de leurs Groupes par la constitution d'un nouvel organe central commun aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, la société « BPCE ». La création de l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, ainsi que la définition de ses missions et prérogatives, ont fait l'objet de la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 qui entrera en vigueur à compter de la clôture de l'assemblée générale de cet organe central approuvant les apports.

Les principales étapes de la constitution du nouvel organe central sont les suivantes :

- préalablement et sous condition suspensive de l'approbation des apports, augmentation de capital en espèces de BPCE d'un montant de 154.174.297 euros (prime comprise) souscrite à hauteur de 144.174.297 euros par la BFBP et à hauteur de 10.000.000 euros par la CNCE ;
- apports à BPCE par la CNCE et la BFBP respectivement (i) de leurs moyens techniques, financiers et humains nécessaires à l'exercice de leurs missions d'organe central et (ii) d'un certain nombre de leurs filiales et participations, en ce compris les titres qu'elles détiennent dans Natixis et leurs filiales liées à la fonction d'organe central, les apports à réaliser par la CNCE et la BFBP étant rémunérés respectivement par l'attribution à la CNCE et à la BFBP d'actions nouvelles à émettre par BPCE dans le cadre d'une augmentation de capital ;

1.4.2. Valeur des apports

En application du règlement CRC n° 2004-01 et de l'avis n°2005-C du Comité d'urgence du CNC, les apports seront effectués sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs transférés telle que figurant dans les comptes annuels de la BFBP au 31 décembre 2008.

Sur cette base, l'actif net comptable apporté peut se résumer ainsi (en euros) :

<i>en €</i>	ACTIF
Caisses, Banques centrales, CCP	17.084.658
Effets publics et effets assimilés	-
Créances sur les établissements de crédit	33.431.584.991
- A vue	16.445.130.609
- A terme	16.986.454.383
Opérations avec la clientèle	5.307.682
Obligations et autres titres à revenu fixe	18.768.556.690
Actions et autres titres à revenu variable	2
Participations et autres titres détenus à long terme	70.756.564
Parts dans les entreprises liées	6.148.778.610
Immobilisations incorporelles	67.384.959
Immobilisations corporelles	6.834.293
Autres actifs	19.307.374
Comptes de régularisation	218.187.236
Total actif apporté	58.753.783.059

